

ATTESTATION DE GARANTIE

GARANTIE 20 ANS – PROFILÉS EN PVC

Les profilés de PVC rigides sont garantis pour une période de **20 ans** contre tout défaut de matériau ou de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques peut entraîner, sur toutes les surfaces de PVC, une **décoloration graduelle**, un **farinage** ou une **accumulation de taches ou de saleté en surface**.

Ces phénomènes sont considérés comme normaux et **ne sont pas couverts par la garantie**.

GARANTIE 10 ANS – UNITÉS SCELLÉES

Les unités scellées sont garanties pour une période de **10 ans**, lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits complets, contre :

- la formation de buée entre les deux verres;
- la présence de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verre;

lorsque ces situations sont causées par un défaut d'étanchéité du joint et entraînent une diminution appréciable de la visibilité.

Bris spontané du verre

Une garantie de **1 an** s'applique contre le bris spontané du verre, caractérisé par une fissure apparaissant sans impact visible et provenant de l'intérieur de l'unité scellée.

Préville Vision Confort se réserve le droit d'inspecter le produit afin de confirmer la nature du bris. Toute fissure présentant un point d'impact, une rayure profonde ou toute autre preuve de dommage mécanique est exclue de cette garantie.

Portes d'acier

Les verres des portes d'acier sont garantis selon les termes et conditions propres à chaque fabricant (Novatech, Verre Select, Vitre Art ou autre fabricant applicable).

GARANTIE 10 ANS – PEINTURE

La peinture appliquée par **Préville Vision Confort** sur les extrusions de fenêtres en PVC et les profilés d'aluminium est garantie pour une période de **10 ans** contre :

- la perte d'adhérence;
- le décollement;
- le fendillement;
- la formation de cloques.

Une garantie de **5 ans** s'applique au changement de lustre excessif et non uniforme.

Ne sont pas couverts par la garantie :

- les défauts causés par des conditions atmosphériques anormales;
- la vapeur;
- les poussières corrosives ou nocives;
- l'utilisation de produits diluants, solvants ou abrasifs;

les variations graduelles et uniformes de couleur similaires à celles observées sur les autres matériaux extérieurs.

GARANTIE 10 ANS – QUINCAILLERIE

La quincaillerie des fenêtres en PVC ou hybrides est garantie pour une période de **10 ans** dans des conditions normales d'utilisation.

Les pièces mobiles doivent être **lubrifiées au minimum une fois par année** afin de maintenir la validité de la garantie.

GARANTIE 1 AN – MAIN-D'ŒUVRE

Durant la première année suivant l'achat, **Préville Vision Confort** assume les frais de main-d'œuvre liés aux réparations couvertes par la garantie.

Aucune main-d'œuvre n'est couverte pour les moustiquaires.

Après cette période :

- les pièces de remplacement couvertes par la garantie seront fournies sans frais;
 - les coûts de main-d'œuvre, de transport, d'installation, de réparation, de finition ou de déplacement demeurent à la charge du client.
-

PORTES D'ACIER – SPÉCIFICITÉS

Portes d'acier, panneaux latéraux et panneaux décoratifs

Les portes d'acier, panneaux latéraux et panneaux décoratifs sont couverts exclusivement par la garantie offerte par leur fabricant respectif. Les conditions, exclusions et durées de couverture établies par le fabricant prévalent.

Aucune garantie ne s'applique au bris thermique.

Seuils commerciaux

Les seuils commerciaux sont conçus pour des installations commerciales ou intérieures.

Aucune garantie n'est offerte contre :

- l'infiltration d'eau;
- la formation de givre.

Ces seuils ne comportent pas de barrières thermiques.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente garantie commerciale s'ajoute aux droits prévus par les lois applicables.

La garantie de Préville Vision Confort devient nulle dans les cas suivants :

- le produit a été réparé ou modifié par une personne non autorisée;
- le produit a été utilisé à des fins autres que celles prévues;
- une installation non conforme aux règles de l'art ou aux instructions du fabricant est constatée;
- le produit est soumis à des contraintes thermiques ou physiques excessives;
- la fenêtre ou la porte a été recouverte de peinture, vernis ou toute autre substance non appliquée par Préville Vision Confort.

La garantie ne couvre pas :

- l'entretien normal;
- les pièces d'entretien courant;
- les dommages causés par un accident, un incendie, une inondation ou tout autre cas de force majeure;
- le bris de vitre ou de moustiquaire, sauf lorsque spécifiquement couvert par la présente garantie;
- la formation de condensation ou de givre sur le verre ou les sections en PVC;
- les dommages résultant d'une accumulation excessive de chaleur ou d'un stress thermique anormal, notamment lorsque causés par l'ajout de pellicules, teintures,

revêtements, protections solaires, stores, rideaux ou toute autre condition augmentant la température du vitrage ou du produit.

Les produits reconnus défectueux seront réparés ou remplacés par un produit ou une pièce similaire, à la discrétion de Préville Vision Confort.

Sous réserve des droits prévus par les lois applicables, Préville Vision Confort ne peut être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit.

Les frais non expressément couverts par la présente garantie, notamment les frais de transport, de déplacement spécial, d'installation, de finition, d'hébergement temporaire, de perte de jouissance ou tout autre frais indirect, demeurent à la charge du client.

Les produits doivent être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb.

Un entretien minimal doit être effectué périodiquement, notamment :

- le nettoyage des profilés;
- la lubrification des pièces mobiles;
- l'entretien des coupe-froid.

Toute pièce réparée ou remplacée est couverte pour la durée résiduelle de la garantie originale.

Les réparations sont effectuées durant les heures normales de travail de Préville Vision Confort.

Toute réclamation doit être présentée avant l'expiration de la période de garantie applicable.

La présente garantie est transférable à un propriétaire subséquent de l'immeuble durant la période de garantie, sur présentation de la facture originale ou du contrat d'achat.

DEMANDE DE GARANTIE

Toute demande de garantie doit être adressée au service après-vente de **Préville Vision Confort** et être accompagnée du numéro de contrat ou de la facture originale.

Les demandes peuvent être transmises à :

Denise Forget

denise@previllevisionconfort.com

Préville Vision Confort se réserve le droit d'inspecter le produit visé par une réclamation avant d'autoriser toute réparation ou tout remplacement.

Aucune réparation, modification ou intervention effectuée sans l'autorisation préalable de Préville Vision Confort ne sera couverte ou remboursée en vertu de la présente garantie.

Préville Vision Confort se réserve le droit de modifier la conception de ses produits sans obligation d'appliquer ces modifications aux produits déjà fabriqués.

INSPECTION À LA LIVRAISON

Le client doit inspecter les produits dès leur réception.

Tout défaut apparent, incluant notamment les bosses, égratignures, perforations, fissures, bris de verre, imperfections de peinture ou toute autre anomalie visible, doit être signalé par écrit à Préville Vision Confort dans un délai maximal de **24 heures suivant la livraison et avant l'installation, selon la première éventualité.**

Les produits doivent être inspectés avant leur installation. Aucun produit ne doit être installé lorsqu'un défaut apparent est constaté.

L'installation d'un produit comportant un défaut apparent constitue son acceptation par le client.

L'installation, l'entreposage ou l'utilisation d'un produit constitue une acceptation de son état apparent au moment de la livraison.

Aucun défaut apparent signalé après l'installation ou après l'expiration du délai de 24 heures ne sera couvert par la présente garantie.

Il est de la responsabilité du client de protéger et d'entreposer les produits dans des conditions adéquates avant leur installation.

Les dommages résultant de l'entreposage, de la manutention, du transport par le client ou de l'installation ne sont pas couverts par la garantie.

Préville Vision Confort

Fenêtres, portes et produits connexes

Garantie commerciale applicable aux produits vendus par l'entreprise.